

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE TOULOUSE, représentée par son Maire, domicilié à l'Hôtel de Ville, Place du Capitole à Toulouse
Ci-après dénommée "**LA COMMUNE**",

D'UNE PART,
ET :

LE COLLECTIF JOB

Collectif d'associations, régi par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 105 route de Blagnac à Toulouse, représenté par sa présidente, Madame Anne PERE
Ci après dénommée "**LE COLLECTIF**"

D'AUTRE PART,

EXPOSE :

La Commune de Toulouse, à l'issue d'une large démarche de concertation, a défini son "projet culturel pour Toulouse 2009-2014". Dans un esprit fédérateur, il s'ambitionne de créer une métropole solidaire, créative, équilibrée et participative. Le plan d'actions correspondant vise notamment à renforcer l'implantation et les usages des lieux culturels de proximité, afin de mieux répondre aux exigences de l'éducation populaire et aux attentes des populations, à développer les pratiques amateur et à favoriser la création et la diffusion artistique au plus près des habitants. Pour concrétiser son action, la Commune mobilise ses équipes et équipements et met en oeuvre des partenariats avec le réseau associatif et les acteurs de son territoire.

La Commune s'est ainsi associée à la mobilisation des habitants et des associations du quartier des 7 Deniers, des anciens salariés de l'usine Job, pour permettre la réhabilitation du bâtiment "Amiral Job". Ouvert depuis le 1er octobre 2011, il est un équipement municipal qui est rattaché à la Direction de l'Animation Socioculturelle de la Commune pour les lieux dédiés aux activités culturelles, éducatives et de loisirs ("Espace Job") et à la Direction des Sports pour les lieux réutilisés pour l'activité nautique (Piscine).

Pour leur part, les associations mobilisées pour la renaissance du bâtiment "Amiral Job" se sont réunies en collectif dans un double but de :

- mettre en oeuvre un projet d'animation culturelle et de création artistique partant des initiatives locales, favorisant l'expression et l'implication citoyenne à partir du territoire des Sept Deniers et ouvert sur la ville, l'agglomération voire au-delà,
- expérimenter une méthode innovante de gouvernance collégiale en lien avec les valeurs de démocratie participative et d'éducation populaire.

Doc juillet 2013

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour définir les modalités du partenariat et de prise de décision entre la Commune et le Collectif dans le cadre du projet partagé de l'Espace JOB, soit les activités définies conjointement par la Commune et le Collectif.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Commune au Collectif. Elle est conclue pour une durée d'une année.

Au terme, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer le partenariat mis en oeuvre dans ses différentes modalités.

ARTICLE 3 : ORGANISATION PARTENARIALE

3.1 - Le Conseil de Maison

La Commune et le Collectif sont représentés dans une instance collégiale et paritaire : le Conseil de Maison. Ce conseil est constitué de 6 représentants de la Commune (le Maire ou son représentant et 5 conseillers) et de 6 membres élus par le Conseil d'administration du collectif Job. Le Conseil de Maison est l'instance de pilotage des actions du projet partagé relatif à l'espace Job. Il veille à la déclinaison et à la bonne articulation des objectifs poursuivis communément par les parties, en garantissant leur réalisation dans le respect des lois et règles régissant l'exploitation d'un équipement municipal recevant du public et gérant notamment une activité de spectacle vivant.

Le Conseil de Maison ne se substitue pas aux organes représentatifs du Collectif, ni à ceux des associations adhérentes, ni à ceux de la Commune, dans les domaines et compétences propres à chacune de ces instances.

Le Conseil de Maison s'engage à utiliser les espaces communs dans le respect du règlement intérieur, de la législation et des règlements en vigueur sur les activités de spectacle vivant et enfin des conditions de sécurité.

Les élus, associatifs ou municipaux, sont assistés, à titre consultatif, des techniciens de leur choix responsable de l'équipement, représentants des services territoriaux, directeurs des associations.

Le Conseil de Maison de l'Espace Job se réunit 1 fois par trimestre.

Le responsable d'équipement de l'Espace Job assure le rôle de secrétariat général de cette instance.

Les parties s'engagent à oeuvrer dans une collaboration constructive. Les décisions afférentes sont prises par consensus.

Le Maire, ou son représentant, se réserve le droit de faire valoir sa voix prépondérante, en égard à ses responsabilités, afin de dégager un arbitrage si nécessaire au bon déroulement des activités dans l'Espace Job.

3.2 Conditions d'élaboration du projet partagé

La démarche de démocratie participative, pour faire vivre un projet culturel et citoyen, porté par le collectif et la ville, est une démarche innovante et en construction. Elle sera précisée dans une charte permettant de reprendre les objectifs du projet, les modalités et les moyens de mise en oeuvre. Cette charte pourra être amenée à évoluer avec l'accord des 2 parties en fonction de l'avancement du projet de l'Espace JOB.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition du Collectif les espaces communs de l'Espace Job, pour lui permettre d'oeuvrer au bénéfice de l'activité du lieu.

Cette mise à disposition concerne l'accueil, le patio et la salle de réunion soit les espaces mutualisés entre les services de la commune et les trois associations hébergées.

Elle est consentie à titre gracieux et sous réserve que ces utilisations s'avèrent compatibles avec les besoins des équipes des associations résidentes et de la ville, travaillant au quotidien dans l'Espace Job.

L'occupation de la salle de spectacles doit faire l'objet, pour sa part, d'un accord spécifique et systématique de la Commune, formalisé par un contrat.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association.

ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION

La convention peut être dénoncée par une des parties qui doit le notifier au plus tard 2 mois avant la date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

D'autre part, en cas de non respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention (soit principalement la présence pour la tenue du Conseil de Maison), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations.

ARTICLE 7 : RECOURS

Tout litige résultant de la mise en oeuvre de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 : DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION

La Commune autorise le Collectif à domicilier son siège social dans l'Espace JOB, 105 route de Blagnac à TOULOUSE.

Fait à Toulouse, le

La Présidente
Association Collectif Job

Anne PERE

Doc juillet 2013



Le Maire,

Pierre COHEN

